

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 11 décembre 2018
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents : M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG - Mme Simone HARTEK - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN

Absent excusé : M. Jean-Luc GWISS (avec procuration à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER)

M. le Maire ouvre la séance à 19h00, salue les personnes présentes et remercie la presse d'être venue ce soir. Au nom du Conseil Municipal, il adresse à l'épouse de M. Joseph KUHN, encouragements et vœux de prompt rétablissement. M. KUHN et son épouse remercient les conseillers pour leurs messages de soutien.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 13 novembre 2018
3. Transfert du foyer Saint-Maurice
4. Acquisition de mobilier urbain et aménagement des aires de jeux
5. Revalorisation tarifaire du contrat d'assurance AXA des risques statutaires 2016-2019
6. Fixation des tarifs pour les travaux en régie
7. Autorisation de liquidation de dépenses d'investissement
8. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme Michèle KAPFER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 13 novembre 2018

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal
à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Mme Elisabeth JAECK et Mme Aniko JUNG)**

3. Transfert du foyer Saint-Maurice

Rapporteur : M. Francis WOLF

L'Association du Foyer Paroissial Saint-Maurice de Mommenheim, a proposé de céder à la Commune de Mommenheim le foyer Saint-Maurice dont elle est propriétaire, moyennant le règlement de l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal a pris acte du projet de cession par délibération du 15 mai 2018 et M. le Maire propose à présent de valider la décision d'acquérir l'immeuble et la parcelle afférente.

L'association demande à ce que la paroisse puisse bénéficier du foyer en prérogative pour ses activités annuelles et pour certaines actions spécifiques, afin de collecter les fonds nécessaires à son fonctionnement. Pour ses activités annexes, les conditions d'utilisation des salles communales s'appliqueront aux membres du foyer au même titre que les autres associations locales. Les dispositions seront précisées par voie contractuelle.

Hormis certaines préconisations mineures, le bâtiment classé en Etablissement Recevant du Public présente les garanties suffisantes de sécurité et de bon fonctionnement compte-tenu des vérifications techniques récemment effectuées par des organismes habilités sur les installations et les équipements du bâtiment. Des travaux en matière d'accessibilité seront toutefois à mener pour répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie.

M. le Maire propose de prendre l'attache d'un architecte, afin d'être conseillé sur les aménagements à envisager, les délais de réalisation des travaux et sur le niveau des investissements à engager selon la destination de l'immeuble qu'il reste encore à arrêter. Une étude sur le devenir du foyer serait à mener à cet effet.

M. Eric MULLER fait remarquer la difficulté de statuer sur le projet tant que la CAH n'aura pas arrêté sa décision concernant la localisation des écoles. M. Gérard MITTELHAEUSER abonde dans le même sens. La construction d'un groupe scolaire dans le lotissement Les Vergers à Mommenheim semble être l'option la plus pertinente et viable mais n'est pas encore actée par la CAH. Selon le scénario retenu, des bâtiments seraient rétrocédés, ou non, et cela impacte forcément les décisions à prendre.

La Commission des Affaires Scolaires de la CAH émettra un avis le 18 décembre 2018 et une réflexion plus large pourra ensuite être menée sur la destination des bâtiments du centre-ville. M. Gérard MITTELHAEUSER propose de débattre sur le devenir du foyer lors de la prochaine Commission des Travaux élargie qui aura lieu le 15 janvier 2019 à 20h00.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique le terrain cadastré section 2 n° 18 d'une superficie de 4,16 ares et l'immeuble situés 4 rue de l'Eglise à Mommenheim, concédés par l'Association du Foyer Paroissial Saint-Maurice de Mommenheim, propriétaire des lieux ;
- **PRECISE** que tous les frais, taxes et droits découlant de cette transaction seront à la charge de la commune de Mommenheim ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention conclue avec l'Association du Foyer Paroissial Saint-Maurice ;
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à 18 voix POUR et
1 ABSTENTION (M. Joseph KUHN).**

4. Acquisition de mobilier urbain et aménagement des aires de jeux

Rapporteur : M. Alain BIETH

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, M. l'Adjoint au Maire propose de :

- aménager un jardin d'agrément dans le lotissement Les Tuileries,
- acheter du mobilier urbain pour compléter les équipements du terrain multisports,
- acquérir des bancs destinés aux aires de jeux du lotissement Les Tuileries et du stade municipal, ainsi qu'aux abords de la piste cyclable.

Le projet prévoit d'aménager dans le lotissement Les Tuileries une aire de jeux destinée aux enfants de 3 à 6 ans sur un terrain de 8 ares qui sera engazonné, clôturé pour empêcher l'accès aux animaux errants et arboré de plantations standard qui seront réalisées en régie. Sont prévus : deux jeux sur ressort, une balançoire et un toboggan entouré d'éléments ludiques.

Plusieurs entreprises ont été contactées et 4 devis ont été remis pour la fourniture et la mise en place des structures :

- société SATD de Russ pour un coût de 17 778,00 € HT ;
- société Espaces Paysagers Sport et Loisirs de Lingolsheim pour un coût de 24 274,00 € HT ;
- société HUSSON de Lapoutroie pour un coût de 25 038,80 € HT ;
- société OESTERLE de Lutterbach pour un coût de 25 821,20 € HT.

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse qui est présentée par la société SATD de Russ pour la somme globale de 17 778,00 € HT.

M. Alain BIETH propose de compléter le parc de mobilier urbain par l'acquisition de 10 bancs publics en pin traité en autoclave avec piétement en acier galvanisé et thermolaqué, dont le prix unitaire est de 350 € HT, la société EPSL affichant 360 € HT l'unité et HUSSON International 506 € HT. Ces bancs seront installés dans le jardin d'agrément des Tuileries, sur le

terrain multisports du stade municipal, dans la zone des jardins située près de la gare et sur les bandes vertes bordant la piste cyclable.

Par ailleurs, vu la bonne fréquentation du city-stade, il suggère d'installer une tyrolienne aux abords des structures de jeux existantes, dont le coût s'élève à 5 785,00 € HT.

Un montant de 30 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2018 pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le quartier des Tuileries et l'équipement des nouveaux espaces publics en mobilier et en accessoires urbains.

Des crédits supplémentaires seront à prévoir au prochain budget pour aménager les espaces verts concernés par ces installations et pour compléter les équipements de l'aire de jeux situé au terrain multisports de Mommenheim.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces projets d'aménagement.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un jardin d'agrément dans le lotissement Les Tuileries ;
- **DECIDE** de retenir la proposition de la société SATD de Russ pour un coût global de 17 778,00 € HT concernant l'acquisition et l'installation de deux jeux sur ressort, d'une balançoire et d'un toboggan entourés d'éléments ludiques ;
- **APPROUVE** l'acquisition auprès la société SATD de Russ de 10 bancs en pin traité en autoclave avec piétement en acier galvanisé et thermolaqué, soit pour une somme totale de 3 630,00 € HT incluant 4 bancs posés, 2 bancs offerts et 4 bancs fournis ;
- **APPROUVE** l'acquisition auprès la société SATD de Russ d'une tyrolienne pour un coût de 5 785,00 € HT posée ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des projets présentés ci-dessus seront inscrits au budget ;
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Revalorisation tarifaire du contrat d'assurance AXA des risques statutaires 2016-2019

Rapporteur : M. Francis WOLF

La commune a décidé, par délibération du 9 décembre 2014, de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2016 à un contrat d'assurance collectif proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin couvrant l'ensemble des obligations statutaires des collectivités territoriales.

Ce contrat a pour objet d'assurer la collectivité contre les risques financiers qui résultent des absences du personnel en cas d'arrêt de travail et fixe un taux de contribution de 4,56 % pour les

agents CNRACL et de 1,27 % pour les agents IRCANTEC pour les risques décès / maladie ordinaire / longue maladie, longue durée, grave maladie / accident de travail, maladie professionnelle / maternité / temps partiel thérapeutique.

En raison de la dégradation de la sinistralité, l'assureur du risque (AXA) a signifié la nécessité d'une revalorisation tarifaire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour la dernière année du contrat groupe qui sera remis en concurrence au courant de l'année 2019.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2014 autorisant M. le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :
 - Agents immatriculés à la CNRACL
 - ✓ Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre)
 - ✓ Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Les autres conditions du contrat restent inchangées.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

- Agents immatriculés à la CNRACL
 - ✓ Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre)
 - ✓ Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

➤ **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Fixation des tarifs pour les travaux en régie

Arrivée en séance de M. Jean-Luc GWISS à 20h05.

Rapporteur : M. Francis WOLF

La commune de Mommenheim assure un certain nombre de prestations en régie pour le compte de tiers. Celles-ci étant facturées, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués en 2018.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** les tarifs des travaux réalisés en régie par les agents communaux selon le tableau suivant :

TRAVAUX EN REGIE	Tarifs 2019
Mise à disposition d'un agent par heure	40,28 €
Mise à disposition du broyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	97,52 €
Mise à disposition du girobroyeur (avec un agent et un tracteur) par heure	97,52 €
Prise en charge d'un chantier par jour et par chantier	45,58 €
Pose de panonceau de signalétique d'information locale (forfait)	90,00 €

Une participation de 3 % pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

➤ **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et seront maintenus pour les années suivantes en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Autorisation de liquidation de dépenses d'investissement

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'adjointe au Finances sollicite l'accord du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du Budget Primitif 2019 qui doit intervenir avant le 15 avril 2019, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'indiquées ci-dessous :

Chapitre	BP + DM 2018	25 %
204 – Subventions d'équipement versées	17 300,00 €	4 325,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 123 700,00 €	280 925,00 €

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Divers

- M. Aniko JUNG a été interpellée par des riverains qui s'interrogent sur la nature des travaux qui sont prévus rue de l'Eglise au niveau du cimetière, ceux-ci risquant de générer des difficultés de stationnement voire d'accès à leur propriété. M. Alain BIETH s'excuse pour le manque d'information sur la mise en place des Points d'Apport Volontaire à Mommenheim et s'engage à y remédier rapidement.
- Mme Béatrice GNAEDIG signale la dégradation de la chaussée à proximité de la pharmacie lié au passage régulier de poids lourds. M. le Maire se rapprochera des services compétents de la CAH, afin d'étudier la possibilité d'engager rapidement des travaux de réfection de la voirie.
- Mme Simone HARTER fait part d'un affaissement du trottoir rue des Lilas. M. Jeannot KLEIN fera le point et indique par ailleurs que le problème de revêtement dégradé au niveau de l'avaloir situé devant la propriété Gerling n'a pas encore été réglé.

- M. Eric MULLER rend compte à l'assemblée de l'opération de distribution de gilets de sécurité réfléchissants, initiée par la CAH, à destination des élèves en CP fréquentant les écoles du territoire et précise que cette action ayant pour but de sécuriser les trajets école-domicile sera reconduite chaque année.
- M. Eric MULLER remercie les conseillers municipaux pour leur participation à la fête des aînés dimanche dernier. Les décorations de table réalisées par les enfants du périscolaire serviront également aux Restaurants du Cœur. Cette action a été particulièrement appréciée et un goûter sera organisé par la municipalité au périscolaire avant Noël en guise de remerciements. Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER fait écho aux remerciements qui lui ont été adressés par plusieurs bénéficiaires.
- La collecte de jouets au profit du foyer de l'enfance du Neuhof est programmée cette semaine. Les membres du CCAS sont invités vendredi soir à 19h00 à trier les jouets déposés en mairie. Des flyers ont été distribués dans les structures de petite enfance pour informer le public.
- M. le Maire fait lecture d'un courrier adressé par la Ligue contre le Cancer dans lequel elle souligne le moment particulièrement émouvant et l'accueil chaleureux rendu à l'occasion du concert des Shadows accompagnés par la chorale de Vimbuch. La Ligue remercie également les généreux donateurs. M. le Maire remercie les DNA d'avoir relayé l'information dans un article de presse qui est paru aujourd'hui.
- Dans le cadre du jumelage, les élus de notre municipalité sont invités à la cérémonie des vœux de Vimbuch qui se tiendra le 6 janvier 2019.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 20h30.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF